



Mise en ligne 20.10.2023

DECISION COMMUNAUTAIRE 012-2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 mai 2023,

OBJET : ACHAT d'une BALAYEUSE

VU la délibération 013-2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

VU les articles L 2313-2 et L 2313-3 du code de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité pour les besoins du service Balayage de procéder au remplacement de l'une de nos balayeuses

CONSIDERANT le devis proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics dénommé UGAP ci-annexé

Monsieur le Président

DECIDE l'achat d'un véhicule Balayeuse auprès de l'organisme UGAP pour un montant de 256 532.47 € TTC, conformément au bon de commande 0003-2022 ci-annexé

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DIT que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,
Jean François PERILHOU**

